



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 10 novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués le 4 novembre 2016, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (13)** : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger** et Gérard **Schott**.

**Excusé (1)** .... : monsieur Bruno **Zié-Mé** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**).

**Ordre du jour :**

▪ **COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2)**

1. Travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie : conclusion du marché du lot n° 01/02 (gros œuvre et VRD) passé avec l'entreprise Casadebaigt ;
2. Travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie : conclusion du marché du lot n°6 (électricité) passé avec l'entreprise SNC Ineo Aquitaine.

▪ **DÉLIBÉRATIONS (8) :**

1. Décision modificative n°5 au budget général de la commune : modification du montant des crédits d'investissement (chapitre 23, article 2313) ;
2. Convention avec le service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour l'élaboration de la demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité de l'église ;
3. Convention avec le service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour l'élaboration du dossier de demande de déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture au stade de football ;
4. Convention de servitudes au profit d'ÉNEDIS pour la modification du réseau électrique de distribution ;
5. Mise à jour du tableau de classement unique de la voirie avec l'incorporation dans le domaine public communal de l'Impasse du Canal et du lotissement Saint-Laurent ;
6. Modification des tarifs de la cantine scolaire à compter du 14 novembre 2016 ;
7. Avis du conseil municipal sur l'autorisation d'augmentation du débit total de prélèvement du champ captant en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
8. Décision modificative n°6 au budget général de la commune : opérations d'ordre budgétaire.

▪ **INFORMATION (1) :**

1. Point de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) : bilan des observations (personnes publiques associées, administrés) et mise en œuvre de la procédure d'approbation.

*Treize membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :*

**ADOPTE** à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal du conseil municipal précédent (24 octobre 2016) ;

**DÉSIGNE** sur proposition de monsieur le maire, la secrétaire de séance : madame Isabelle Paillon.

Monsieur le maire propose au conseil le rajout d'une délibération en sus de celles inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation émise le 4 novembre (délibération numérotée 8 mentionnée supra). Personne ne s'opposant à cette demande, elle est inscrite à l'ordre du jour.

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS (2)

### 1. Travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie : conclusion du marché du lot n° 01/02 (gros œuvre et VRD) passé avec l'entreprise Casadebaigt.

Monsieur le maire expose qu'à la suite de l'émission du volet de décompte accompagnant la situation n°6 présentée par monsieur Pierre **Marsan** pour le compte de l'entreprise Casadebaigt sur lequel a été inscrit un montant de **10 595,50 € en déduction du marché** pour des travaux non exécutés, monsieur **Casadebaigt** a contacté le maire pour exprimer son désaccord. Suite à cet entretien, il a transmis au maître d'œuvre un devis pour des travaux estimés supplémentaires sur lequel il détaille 4 postes qui, selon lui, doivent être pris en compte dans le marché.

Ce devis en date du 28 octobre 2016 porte sur des travaux qualifiés de "supplémentaires" au nombre de quatre pour un montant total de **9 583,50 € HT** ; il s'agit de :

1. la réalisation d'une ventilation de vide sanitaire,
2. la réalisation de poteaux béton armé pour le maintien de la structure bois,
3. de suppléments de béton de fondation,
4. et de la rehausse du bâtiment / hauteur parking + 35 cm.

Après analyse de ces 4 postes et en accord avec monsieur Pierre Marsan, maître d'œuvre, monsieur le maire informe le conseil de sa décision sur chacun des 4 postes :

1. **Le réseau de ventilation du vide sanitaire pour 1 251 € HT.** Ce poste n'était pas prévu au devis initial et la demande exprimée par l'entreprise s'est traduite par la ligne 5.4 du compte rendu de chantier n°05 du 29 mars 2016 (*mise en place d'un tube PVC diamètre 200 pour conserver la circulation du vide sanitaire*). **Accord a été donné sur la valorisation de ce poste qui sera pris en compte sur la dernière situation.**
2. **La réalisation des poteaux béton pour 1 960 €.** Ce point apparaît sur le compte rendu n°10 du 3 mai 2016 au 10.2 (*réalisation de têtes de murs pour appuis charpente supplémentaires local ménage et sanitaire suivant détail vu en réunion*). Cette observation n'apparaît plus à compter du compte rendu n°12 du 17 mai 2016. Ces renforts demandés par l'entreprise Pées (titulaire du lot 3 Charpentes bois et bardage bois) ont été approuvés par le BET structure ECTA en justification de la prise en compte des efforts horizontaux sur le mur maçonné. Comme le souligne le maître d'œuvre - et son argumentaire est partagé - "*ce poste fait partie des ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux censés faire partie du marché initial en toute connaissance de cause*". **La valorisation de ce poste en travaux supplémentaires est donc refusée.**
3. **Le béton de fondation pour 3 250 € HT.** On peut observer que le volume de béton est passé de 24,5 m<sup>3</sup> à 37 m<sup>3</sup> ! Cela signifie que l'entreprise a fait une erreur de 50% dans le calcul du volume de béton nécessaire... Ces travaux ayant été réalisés et étant objectivement valorisés **accord est donné pour cette valorisation qui sera prise en compte dans le cadre du décompte général et définitif (DGD).**
4. **La rehausse du bâtiment / hauteur parking + 35 cm pour 3 158,50 € HT.** Tous les plans fournis au titre du dossier de consultation des entreprises (DCE) font apparaître un niveau 0 de plancher à la cote NGF 196,55 (ce niveau est celui du sol fini de l'école existante) et les coupes montrent un niveau de la nouvelle salle de restauration en continuité du sol de l'école existante. Par ailleurs, au 7.3 du compte rendu de chantier n°7 du 12 avril 2016, il est inscrit : "*Adapter le niveau de l'accès parking au niveau fini de la terrasse extérieure salle à manger (adaptation VRD sur raccord parking)*". Le sol du bâtiment neuf n'a donc pas été rehaussé puisqu'il a toujours été prévu qu'il soit édifié au niveau de celui de l'école existante. On a seulement adapté l'accès à la salle à manger et cela été formellement traduit dans l'avenant 1 pour un montant de **2 778,50 € HT**. Sur ce point du devis, il a été clairement exprimé le fait que ce n'est pas le bâtiment qui a été rehaussé pour s'adapter à la hauteur du parking mais bien l'accès au bâtiment depuis le parking qui a été retravaillé pour répondre aux impératifs d'accessibilité. De plus, cette notion de "rehausse" n'apparaît nulle part dans les comptes-rendus de chantier. **Pour les motifs formulés ci-dessus, la valorisation de ce poste a été refusée.**

Pour conclure, la situation finale relative au marché exécuté par l'entreprise Casadebaigt prendra en compte les deux postes acceptés qui sont valorisés à un montant total de **4 465 € HT (5 358 € TTC)**. Le montant officiel du marché est aujourd'hui de **108 351,90 € HT** (105 753,40 € HT initial + avenant 1 de 2 778,50 € HT).

La situation n°6 a fait apparaître un montant de travaux non réalisés de **-10 595,50 € HT**. La situation finale (n°7 à émettre) fera apparaître un montant de travaux supplémentaires acceptés de **4 465 € HT** ; cela conduira à un montant final du marché de **102 401,40 € HT** (inférieur de 6 130,50 € HT au marché initial) soit **122 881,68 € TTC**.

À ce jour, la commune a émis 6 mandats au profit de l'entreprise Casadebaigt pour un montant total de **115 723,20 €**. Aussi, compte tenu de de l'analyse exposée ci-dessus et des valorisations pour travaux supplémentaires retenus, monsieur le maire indique qu'il reste à régler **7 158,48 €** au titre de la situation définitive.

L'entreprise Casadebaigt a été informée de cette décision par courrier électronique avec copie au maître d'œuvre le 2 novembre 2016 en fin de matinée.

**2. Travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie : conclusion du marché du lot n°6 (électricité) passé avec l'entreprise SNC Ineo Aquitaine.**

Le marché de l'entreprise Ineo arrive à son terme. Le montant du marché initialement valorisé à 28 278,67 € HT a été porté à 33 773,27 € HT par la conclusion de deux avenants :

- Avenant n° 1 d'un montant de 3 889,45 € HT du 29 juillet 2016 redistribuant des luminaires entre les tranches ferme et conditionnelle n°1 ;
- Avenant n°2 d'un montant de 1 605,15 € HT du 25 août 2016 adaptant le système anti-intrusion à la nouvelle configuration des bâtiments.

Il se trouve que l'installation de l'alarme génère quelques coûts supplémentaires (333 € HT). Au cours du conseil du 20 octobre dernier, monsieur le maire avait proposé un avenant pour modifier le montant du marché en incluant ces travaux supplémentaires.

Il se trouve que l'entreprise a clôturé les comptes afférents au marché passé avec la commune et n'est plus en position d'intégrer cet avenant ; aussi, décision a-t-elle été prise de régler hors marché les deux factures qui composent ce surcoût :

- 165,00 € HT (198 € TTC) directement sur facture à la société Adour Sécurité SAS pour le module de transmission vocale à installer dans la centrale de détection d'intrusion ;
- 168,00 € HT (201,60 € TTC) directement sur facture à la société SNC Ineo Aquitaine pour la modification de l'installation électrique d'alimentation des systèmes d'alarmes.

**DÉLIBÉRATIONS (8)**

**1. DÉLIBÉRATION 01-10-2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Après avoir rappelé les dernières modifications relatives aux investissements notamment pour ce qui concerne les frais liés aux documents d'urbanisme (transfert de la compétence à la communauté de communes Gave et Coteaux) et l'opération de construction école / mairie (décompte général et définitif des lots 01-02 et 06), monsieur le maire demande au conseil de délibérer pour mettre en place sur les chapitres et lignes budgétaires ad hoc les crédits nécessaires.

*Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et sur sa proposition,*

**DÉCIDE** de modifier le budget principal de la commune (DM5) comme suit :

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses                                       |                 | Recettes   |                 |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Article (Chap.) – Opération                    | Montant         | Article (Chap.) – Opération                          | Montant         |
| 202 (20) – 58 Frais liés documents d'urbanisme | - 3 200,00      | 021 (021) – Virement de la section de fonctionnement | 1 349,00        |
| 2313 (23) – 59 Constructions                   | 8 808,00        | 10222 (10) FCTVA                                     | 2 759,00        |
|  |                 | 10226 (10) Taxe d'aménagement                        | 1 500,00        |
| <b>TOTAL Dépenses</b>                          | <b>5 608,00</b> | <b>TOTAL Recettes</b>                                | <b>5 608,00</b> |

**FONCTIONNEMENT**

| Dépenses  |                 | Recettes                    |                 |
|---|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Article (Chap.) – Opération                       | Montant         | Article (Chap.) – Opération | Montant         |
| 023(023) – Virement à la section d'investissement | 1 349,00        |                             |                 |
| 6188 (011) – Autres frais divers                  | - 1 349,00      |                             |                 |
|   | <b>0,00</b>     |                             |                 |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                             | <b>5 608,00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>       | <b>5 608,00</b> |

**Vote de la délibération 01-10-16 :**

|                     |                  |  |                                   |             |
|---------------------|------------------|--|-----------------------------------|-------------|
| Nombre de membres   | en exercice : 14 |  | présents : 13 dont 1 avec pouvoir |             |
| Nombre de suffrages | pour             |  | contre                            | abstentions |
|                     | 14               |  | 0                                 | 0           |

**2. DÉLIBÉRATION 02-10-2016 - CONVENTION AVEC LE SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) POUR L'ÉLABORATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉGLISE.**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU**

Monsieur Jean-Pierre Barberou rappelle au conseil que la commune a élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) qui a été accordé par décision préfectorale du 29 janvier 2016. Ce programme prévoit tout d'abord la mise en accessibilité de l'église et du cimetière en 2016.

La validation de l'Ad'AP ne valant pas validation des travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour toute modification d'établissement recevant du public (ERP) et de solliciter l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

La commune ne disposant pas du service technique ad hoc pour réaliser cette demande d'autorisation de travaux, il est proposé de faire appel au service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour réaliser cette mission. La commune remboursera à l'agence les frais de fonctionnement du service technique intercommunal sur la base de sa mise à disposition de 3 demi-journées, le prix de revient du service à la demi-journée s'établit à 245 € pour 2016.

Le coût de cette mission, pour la commune, ressort donc à 735 € qui seront réglés sur l'exercice 2017.

Pour cela, le maire doit être autorisé par le conseil à signer la convention afférente.

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser ces travaux et il propose de retenir la proposition exposée par le troisième adjoint.

**Le conseil municipal,**

*Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,*

*Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service technique intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,*

**DÉCIDE** *de faire appel au service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité de l'église, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;*

**AUTORISE** *monsieur le maire à signer cette convention.*

**Vote de la délibération 02-10-16 :**

|                     |                  |                                   |                    |
|---------------------|------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Nombre de membres   | en exercice : 14 | présents : 13 dont 1 avec pouvoir |                    |
| Nombre de suffrages | <b>pour</b>      | <b>contre</b>                     | <b>abstentions</b> |
|                     | 14               | 0                                 | 0                  |

### **3. DÉLIBÉRATION 03-10-2016 – CONVENTION AVEC LE SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) POUR L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉALISATION D'UNE CLÔTURE AU STADE DE FOOTBALL.**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU**

Monsieur Jean-Pierre **Barberou** expose à l'assemblée que le stade de football est en espace ouvert à partir de la rue des Écoles. En outre, il rapporte que la ligue du Sud-Ouest de football a recommandé, au cours de la dernière visite d'homologation du terrain d'honneur, de réaliser une clôture de telle sorte que l'accès à la tribune et aux abords du terrain puisse être contrôlé par l'exploitant.

En effet, les aires de stationnement situées au sud des installations sportives ne sont pas seulement utilisées lors des matchs ou entraînements de football par les pratiquants et spectateurs, mais aussi par les utilisateurs du parcours d'initiation au VTT, du plateau éducatif moto ou encore les utilisateurs du foyer municipal (locations, évènements) et les randonneurs.

De plus, ont été constatées des utilisations abusives du terrain d'honneur et des circulations de véhicules motorisés en dehors des voies de circulation.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est donc proposé de construire une clôture pour isoler les terrains de football des parkings. Il est proposé de réutiliser une ancienne clôture du terrain d'honneur en mur bahut.

Même si cette construction sera réalisée en régie, la commune a obligation de passer par un architecte pour déposer la déclaration préalable aux travaux ; monsieur **Barberou** suggère de faire appel au service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL).

Monsieur le maire précise que la commune remboursera à l'agence les frais de fonctionnement du service technique intercommunal sur la base de sa mise à disposition de 3 demi-journées, le prix de revient du service à la demi-journée s'établissant à 245 € pour 2016. Le coût de cette mission, pour la commune, ressort donc à 735 € qui seront réglés sur l'exercice 2017.

Pour cela, il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention afférente.

**Le conseil municipal,**

*Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,*

*Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service technique intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,*

**DÉCIDE** *de faire appel au service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation préalable pour la réalisation d'une clôture au stade de football, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;*

**AUTORISE** *monsieur le maire à signer cette convention.*

**Vote de la délibération 03-10-16 :**

|                     |                  |                                   |                    |
|---------------------|------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Nombre de membres   | en exercice : 14 | présents : 13 dont 1 avec pouvoir |                    |
| Nombre de suffrages | <b>pour</b>      | <b>contre</b>                     | <b>abstentions</b> |
|                     | 13               | 0                                 | 1                  |

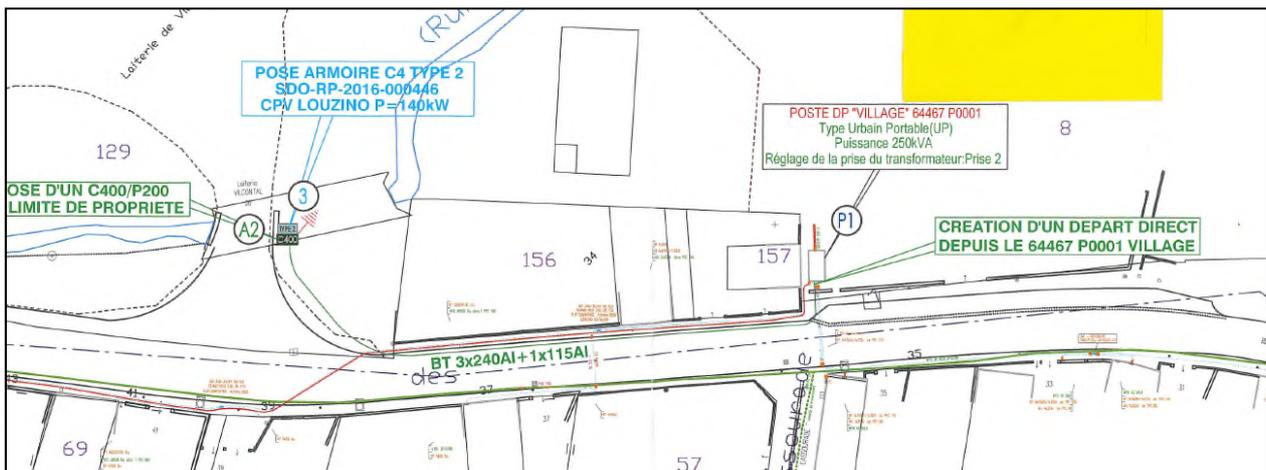
**4. DÉLIBÉRATION 04-10-2016 – CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ÉNEDIS POUR LA MODIFICATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la CPV Kernaud, le 22 mai 2015, a obtenu un permis de construire pour l'installation d'une "hangar d'entrepôts de véhicules ouvert avec système d'énergie photovoltaïque en toiture". Le 23 juin 2016, ce permis de construire a été transféré à la SARL CPV Laouzino représentée par monsieur Bruno Spinner.

Cette société, afin d'injecter sa production dans le réseau électrique a sollicité Électricité réseau distribution de France (ÉNEDIS). Cette dernière, à son tour, a demandé à la société SETREL de réaliser l'étude afférente.

Il s'agit de prévoir la mise en œuvre d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 3 mètres par 1 mètre de large, selon les termes de la convention proposée et le plan ci-dessous.



L'indemnité forfaitaire, définitive et unique qui sera servie à la commune au titre de cette servitude concernant la parcelle AD 0008 sera de 10 €.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention proposée.

**Le conseil municipal,**

*Vu la demande présentée par la société SETREL pour le compte d'ÉNEDIS,*

*Vu la convention de servitudes ci-annexée,*

*Vu l'indemnité forfaitaire et unique de 10 (dix) euros qui sera servie à titre de compensation définitive,*

*Considérant l'intérêt de la commune pour l'exécution de ces travaux, Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et ses explications et en ayant largement délibéré,*

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de servitudes au profit d'ÉNEDIS.

**Vote de la délibération 04-10-16 :**

|                     |                  |                                   |                    |
|---------------------|------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Nombre de membres   | en exercice : 14 | présents : 13 dont 1 avec pouvoir |                    |
| Nombre de suffrages | <b>pour</b>      | <b>contre</b>                     | <b>abstentions</b> |
|                     | 14               | 0                                 | 0                  |

**5. DÉLIBÉRATION 05-10-2016 – MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DE LA VOIRIE : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE COMMUNAL SUITE À DE NOUVELLES INCORPORATIONS.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il avait délibéré le 8 décembre 2015 (délibération n° 1) pour actualiser la longueur de voirie déclarée aux services de la préfecture ; en l'occurrence, la longueur de voirie avait été portée de 13 236 mètres à **13 636 mètres**, le tableau de classement unique de la voirie communale actualisé par l'incorporation de la rue du Béarn (335 mètres) et de l'impasse de l'Arriu (65 mètres) étant annexé.

Depuis cette délibération, deux nouvelles voiries existantes ont été incorporées au domaine public communal ; il s'agit de :

- **l'impasse du Canal** (55 mètres) dont l'origine est à la rue des Pyrénées (RD37) et qui se termine en impasse devant le Canal des Moulins ;
- **et du Lotissement Saint-Laurent** (50 mètres) qui dessert en impasse 4 immeubles à partir de la rue des Pyrénées.

Il s'agit donc aujourd'hui d'incorporer officiellement ces deux nouvelles voies au tableau de classement unique de la voirie et par là même de mettre à jour la longueur réelle de la voirie en l'incrémentant de 105 mètres. Le linéaire total passe donc à **13 741** mètres

Il convient d'observer que certaines voiries existantes ne sont pas encore incorporées au domaine public communal :

- l'impasse des Mimosas (75 mètres) : procédure de transfert non entamée ;
- le chemin du Moulin (partie) : une procédure a débuté pour l'incorporation de la partie située au-delà du pont sur le Canal des Moulins ;

Monsieur le maire présente le tableau de classement unique de la voirie qui doit être prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement puisqu'intégrée au domaine public communal (les lignes afférentes aux voiries incorporées par la délibération à prendre sont en grisé) :

| VC n° | Appellation                        | Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères et du point d'extrémité.   | L (m)    |
|-------|------------------------------------|--|----------|
| 1     | Rue des Écoles                     | Part de la RD37 (rue des Pyrénées), dessert le groupe scolaire, le foyer municipal, puis traverse le Canal des Moulins, dessert le stade municipal et aboutit à un chemin rural.   | 250,00   |
| 2     | Rue du Vieux-Bourg                 | Part de la RD37 (rue des Pyrénées) face à la rue des Écoles, forme une boucle en desservant le chemin des Sources et le chemin La Lanette et se termine sur la D37.  | 580,00   |
| 3     | Rue de l'Église                    | Part de la rue Saint-Pierre (VC n°6), traverse le carrefour d'où partent l'avenue des Coteaux (VC n°4) et le chemin La Lanette (VC n°5) et se termine au pont qui franchit le ruisseau des Bouries, là où débute la route du Hameau (VC n°18).                                   | 550,00   |
| 4     | Avenue des Coteaux                 | Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine sur la rue de l'Église (VC n°3).  | 165,00   |
| 5     | Chemin La Lanette                  | Part du carrefour de la rue de l'Église (VC n°3) avec l'avenue des Coteaux (VC n°4) et se termine à la rue du Vieux-Bourg (VC n°2).  | 310,00   |
| 6     | Rue Saint-Pierre                   | Part de la RD37 (rue des Pyrénées), passe près de l'église et aboutit au chemin La Lanette (VC n°5).   | 225,00   |
| 7     | Chemin des Sources                 | Part de la rue du Vieux-Bourg (VC n°2), traverse le ruisseau des Bouries, longe le ruisseau de la Maison-Commune et se termine vers le quartier "Mounane".   | 2 125,00 |
| 8     | Impasse de la Cassourade           | Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue.   | 45,00    |
| 9     | Rue Las Caïres                     | Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et dessert, en faisant une boucle, un lotissement.  | 395,00   |
| 10    | Chemin de la Sablière              | Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et va jusqu'au pont franchissant le Canal des Moulins ; se poursuit ensuite en chemin rural jusqu'au bras asséché du Gave de Pau.   | 130      |
| 11    | Impasse du Baradot                 | Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue.   | 75       |
| 12    | Rue du Béarn                       | Part de la RD 37 (rue des Pyrénées), dessert un lotissement et se termine en impasse dans en limite d'une prairie.   | 335      |
| 14    | Lotissement Saint-Laurent          | Part de la RD 37 (rue des Pyrénées) pour desservir en impasse 4 immeubles.   | 50       |
| 15    | Chemin du Moulin (première partie) | Part de la RD37 (rue des Pyrénées), traverse le canal des Moulins, dessert des habitations et se termine en voie sans issue (Partie 1 jusqu'au franchissement du Canal des Moulins).   | 116      |
| 16    | Impasse Artiquelongue              | Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et aboutit au Canal des Moulins en voie sans issue.   | 35       |
| 17    | Rue de l'Orée-du-Bois              | Part de la rue de l'Église (VC n°3) et dessert un lotissement.   | 125      |
| 18    | Route du Hameau                    | Part de la rue de l'Église (VC n°3) au pont sur le ruisseau des Bouries, se poursuit vers le Sud et rejoint la RD209 (route de Piétat).  | 3 200    |
| 19    | Chemin Lasbouries                  | Part de la route du Hameau (VC n°18) en direction du sud jusqu'au ruisseau de Martet, le longe et aboutit en limite de la commune de Narcastet.  | 1 005    |
| 20    | Chemin Castagnou                   | Part de la route du Hameau (VC n°18) en direction du nord jusqu'au lieu-dit Cazaubou et continu en chemin rural pour aboutir au chemin des Sources.  | 530      |
| 21    | Chemin des Crêtes                  | Part de la RD209 (route de Piétat), dessert des habitations jusqu'à la maison "Montalibet", continu en chemin rural sur une section, reprend au franchissement du ruisseau de Saint-Marty et aboutit en limite de la commune de Narcastet.                                       | 850      |
| 22    | Chemin Couteillou                  | Part de la RD209 (route de Piétat), dessert la maison "Couteillou" et aboutit au chemin rural des Bartots.   | 100      |
| 23    | Chemin des Écureuils               | Part du chemin des Sources (VC n°7), traverse le ruisseau de la Maison-Commune et dessert l'accès à la maison "Candau" ; se poursuit ensuite en chemin rural.  | 80       |
| 24    | Chemin de la Glandée               | Part de la RD209 (route de Piétat) et dessert le quartier "La Glandée" ; se poursuit ensuite en chemin rural vers le nord et aboutit au chemin des Sources.  | 520      |
| 25    | Chemin des Bartots                 | Part de la RD322 (route des Pindats), traverse le ruisseau dit de Bambaillère, dessert des chemins ruraux et se divise en deux pour desservir vers le nord le quartier "Gassioulu" et se poursuivre vers le sud-est en chemin rural pour aboutir au chemin Couteillou (VC n°22). | 1 190    |
| 26    | Impasse de l'Arriu                 | Part de la rue du Béarn, dessert 5 immeubles et se termine en impasse sur la berge de l'Arriu (ruisseau de Labat)  | 65       |
| 27    | Impasse du Canal                   | Part de la RD37 (rue des Pyrénées) pour desservir en impasse 4 immeubles.  | 55       |
| 28    | Chemin de la Côte-Péborde          | Part de la route du Hameau (VC n°18) pour desservir une maison et se poursuit en chemin rural qui aboutit à la RD 209 (route de Piétat).   | 165      |
| A     | Place de l'École                   | Place située devant la salle de sports et l'école soit 600 m <sup>2</sup> équivalent à :   | 200      |
| B     | Place de l'Église                  | Place jouxtant l'église du village soit 800 m <sup>2</sup> équivalent à :  | 270      |

Linéaire DGF total : 13 741

Après son exposé, monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ARRÊTE** la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à 13 741 mètres,

**CHARGE** monsieur le maire de transmettre la présente délibération aux services de la préfecture afin de prendre en compte la longueur réelle de voirie communale classée dans le domaine public pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

**Vote de la délibération 05-10-16 :**

|                     |                  |                                   |                    |
|---------------------|------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Nombre de membres   | en exercice : 14 | présents : 13 dont 1 avec pouvoir |                    |
| Nombre de suffrages | <b>pour</b>      | <b>contre</b>                     | <b>abstentions</b> |
|                     | 14               | 0                                 | 0                  |

**6. DÉLIBÉRATION N° 06-10-2016 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE À COMPTER DU 14 NOVEMBRE 2016.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il a fixé les tarifs de la cantine scolaire au cours de sa séance du 20 juillet 2016 (délibération n° 07-07-2016) comme suit :

- 1,10 € le repas pour les familles qui perçoivent une aide du conseil départemental,
- 3,50 € le repas pour les familles qui ne perçoivent aucune aide (tarif inchangé),
- 3,50 € le repas pour les commensaux.

Un tarif est réservé aux familles percevant une aide du conseil départemental et un tarif pour celles ne la percevant pas, ce dernier étant également celui appliqué à tout autre bénéficiaire. La présente délibération a pour objet de faire évoluer le premier.

En effet, il ressort des pratiques du conseil départemental que la part du montant du repas laissé à la charge de la famille est fixée en fonction de ses ressources. La méthode mise en œuvre par le conseil départemental est en deux temps :

- un accord de principe est donné en septembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre (octobre à décembre) ;
- un deuxième accord est émis en janvier pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres scolaires.

Le montant minimal laissé à charge de la famille est de 70 cts, sachant qu'au plus il peut équivaloir à 60 % du prix du repas (en l'occurrence, 2,10 € pour la cantine de Rontignon).

Le prix d'un ticket de cantine étant par essence au plan comptable déterminé fixe, il convient d'en fixer la valeur. Dans l'hypothèse où une famille supporterait une participation supérieure, une facture d'ajustement sera émise et lui sera transmise à trimestre échu.

En la circonstance, monsieur le maire propose au conseil de fixer le prix du repas à 2 euros pour les familles percevant une aide du conseil départemental.

**Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

- 2,00 € le repas pour les familles qui perçoivent une aide du conseil départemental (tarif modifié),
- 3,50 € le repas pour les familles qui ne perçoivent aucune aide (tarif inchangé),
- 3,50 € le repas pour les commensaux (tarif inchangé).

**Vote de la délibération 06-10-16 :**

|                     |                  |                                   |                    |
|---------------------|------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Nombre de membres   | en exercice : 14 | présents : 13 dont 1 avec pouvoir |                    |
| Nombre de suffrages | <b>pour</b>      | <b>contre</b>                     | <b>abstentions</b> |
|                     | 14               | 0                                 | 0                  |

**7. DÉLIBÉRATION 07-10-2016 - AUTORISATION D'AUGMENTATION DU DÉBIT TOTAL DE PRÉLÈVEMENT DU CHAMP CAPTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE (SIEP) DE LA RÉGION DE JURANÇON.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, par arrêté n°16-33 du 8 septembre 2016, a ordonné une enquête publique portant notamment sur l'autorisation d'augmentation du débit total de prélèvement du champ captant au regard de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

À ce titre, monsieur le préfet demande (article 8 de l'arrêté du 8 septembre 2016) que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête de donner son avis sur la demande d'autorisation, cet avis devant être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête (l'enquête a été close le 28 octobre 2016).

Monsieur le maire expose l'évolution des débits des différents puits du champ captant depuis la dernière déclaration d'utilité publique et présente le tableau de l'évolution demandée puits par puits.

**Volumes autorisés par la précédente déclaration d'utilité publique :**

| Puits n°              | 6    | 8    | 9   | 10   | 11   | 12   | 13   | 14   | 15   | 16   | TOTAL |
|-----------------------|------|------|-----|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| M <sup>3</sup> /heure | 50   | 80   | 40  | 60   | 110  | 180  | 120  | 200  | 100  | 250  | 1190  |
| M <sup>3</sup> /jour  | 1000 | 1600 | 800 | 1200 | 1200 | 3600 | 2400 | 4000 | 2000 | 5000 | 23800 |

**Volumes objet de la demande :**

| Puits n°              | 6    | 8    | 9    | 11   | 12   | 13b  | 14   | 16   | 17   | 18   | TOTAL |
|-----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| M <sup>3</sup> /heure | 60   | 80   | 60   | 130  | 250  | 130  | 200  | 200  | 160  | 120  | 1390  |
| M <sup>3</sup> /jour  | 1200 | 1600 | 1200 | 2600 | 5000 | 2600 | 4800 | 4000 | 3200 | 2400 | 28600 |

Il fait observer que des puits ont été abandonnés et que d'autres ont été créés. Au final, le SIEP de la région de Jurançon demande d'augmenter le débit horaire total pour passer au maximum à 1 390 m<sup>3</sup> et le débit journalier pour passer au prélèvement maximum de 28 600 m<sup>3</sup> dans l'objectif de pourvoir au besoin de la population desservie.

Monsieur le maire propose au conseil de se prononcer sur cette demande et suggère de l'approuver.

*Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré,*

**ÉMET** *un avis favorable à la demande d'augmentation du débit total de prélèvement du champ captant présentée par le SIEP de la région de Jurançon.*

**Vote de la délibération 07-10-16 :**

|                     |                  |                                   |             |
|---------------------|------------------|-----------------------------------|-------------|
| Nombre de membres   | en exercice : 14 | présents : 13 dont 1 avec pouvoir |             |
| Nombre de suffrages | pour             | contre                            | abstentions |
|                     | 14               | 0                                 | 0           |

Monsieur le maire informe le conseil des termes de l'article 8 de l'arrêté du préfet ordonnant l'enquête publique qui stipule : "*Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant des communes de Rontignon et d'Uzos. Si le conseil municipal ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, son avis sera réputé favorable.*" (II. Dispositions relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Rontignon et d'Uzos).

Le conseil aura donc à se prononcer ultérieurement sur le fond du dossier.

**8. DÉLIBÉRATION 08-10-2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire expose au conseil que la société INEO SNC Aquitaine, titulaire du lot 6 (électricité) avait demandé une avance (1 696,72 € TTC) qui lui avait été réglée le 15 avril 2016 par mandat administratif n° 210 (bordereau n° 33). Pour permettre à la commune de récupérer cette avance et autoriser le règlement du solde dû à cette entreprise, il convient de mettre en œuvre un jeu d'écritures comptables en investissement tant en recettes qu'en dépenses. Ce jeu d'écritures d'ordres est neutre pour le budget réel de la commune.

*Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et sur sa proposition,*

**DÉCIDE** *de modifier le budget principal de la commune (DM6) comme suit :*

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses                    |                 | Recettes                    |                 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Article (Chap.) – Opération | Montant         | Article (Chap.) – Opération | Montant         |
| 2313 (041) – Constructions  | 1 696,72        | 238 (041) Avances versées   | 1 696,72        |
|                             | <b>1 696,72</b> |                             | <b>1 696,72</b> |
| <b>TOTAL Dépenses</b>       |                 | <b>TOTAL Recettes</b>       |                 |
|                             | <b>1 696,72</b> |                             | <b>1 696,72</b> |

**Vote de la délibération 08-10-16 :**

|                     |                  |                                   |             |
|---------------------|------------------|-----------------------------------|-------------|
| Nombre de membres   | en exercice : 14 | présents : 13 dont 1 avec pouvoir |             |
| Nombre de suffrages | pour             | contre                            | abstentions |
|                     | 14               | 0                                 | 0           |

**INFORMATION (1)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le maire présente au conseil :

- l'état des avis émis par les personnes publiques associées,
- la synthèse des observations formulées au cours de l'enquête publique.

**Les avis des personnes publiques associées sont synthétisés ci-dessous :**

|   |  |
|---|--|
| <p>La direction départementale du territoire et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (DDTM)</p>   | <p>L'avis a été émis le 6 septembre 2016 et il souligne que le projet communal va dans le sens de la préservation des espaces naturels et agricoles pour prendre en compte notamment les secteurs de captage d'eau potable sur la commune. Il prend également en compte de manière satisfaisante les risques présents sur la commune et en particulier le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) du Gave de Pau et de ses affluents.</p> <p>En matière de développement, la commune a réévalué ses objectifs en accord avec les orientations du schéma de cohérence territoriale du Grand Pau.</p> <p>Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) va dans le sens d'une évolution satisfaisante en matière de gestion économe de l'espace.</p> <p>Quelques observations sont émises qui portent sur l'aspect réglementaire du plan local d'urbanisme (PLU) qui devront être prises en compte dans la rédaction finale.</p> |
| <p>Syndicat mixte du Grand Pau / Schéma de cohérence territoriale (SCoT)</p>  | <p>Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été exposé le 29 juin 2016 devant la commission urbanisme et le bureau du syndicat mixte, réuni le 12 juillet 2016, a décidé de donner un <b>avis favorable</b> au projet.</p>  |
| <p>Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)</p>   | <p>Considérant que les conditions limitatives fixées par les règles de hauteur, d'emprise et d'implantation ne portent pas atteinte aux espaces naturels et agricoles, elle émet un <b>avis favorable</b> le 22 juillet 2016.</p> <p>Considérant la topographie et la localisation du terrain, la commission, au cours de sa séance du 31 août 2016, a émis un <b>avis favorable</b> pour la délimitation du secteur de taille et de capacités limitées (STECAL) Nv pour l'accueil des gens du voyage.</p> <p>Considérant que la capacité d'accueil est limitée aux parcelles en dent creuse dans le secteur Nh, la commission, au cours de sa séance du 29 septembre 2016, émet un <b>avis favorable</b> pour la délimitation du secteur de taille et de capacités limitées (STECAL) Nh.</p>  |
| <p>Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle-Aquitaine</p>   | <p>L'avis est <b>favorable</b> et a été émis le 25 août 2016.</p> <p>Le projet vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2030. Il présente un aspect cohérent tant sur la projection démographique que sur la qualité environnementale de son futur développement. Ainsi, les zones du territoire communal ouvertes à l'urbanisation sont-elles significativement révisées et réduites.</p> <p>La qualité du dossier est soulignée ce qui permet d'apprécier aisément les enjeux du territoire.</p> <p>Quelques éléments rédactionnels méritent d'être repris pour plus de lisibilité.</p>  |
| <p>Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)</p>   | <p>L'avis de l'INAO émis le 12 août 2016 expose que le projet de zonage respecte les secteurs à vocation agricole et notamment les parcelles à vocation ou usage viticole. N'ayant pas de remarque à formuler, l'institut émet un <b>avis favorable</b> au projet.</p>   |
| <p>Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Pau-Béarn</p>   | <p>La CCI, dans son avis du 1<sup>er</sup> août 2016, soutient le projet de réhabilitation de la friche industrielle Vilcontal pour développer de nouvelles activités économiques. Elle émet un <b>avis favorable</b> au projet.</p>   |
| <p>Chambre d'agriculture</p>  | <p>La chambre d'agriculture, dans son avis du 22 septembre 2016, constate avec satisfaction les choix de centrer l'urbanisation à proximité du bourg et la modération de la consommation des espaces qui en résulte. Elle demande de justifier que les changements de destination de bâtiments en zone A n'ont pas d'impact sur l'activité agricole.</p> <p>Elle émet un <b>avis favorable</b> sur le projet</p>   |
| <p>Il convient de noter que le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, le centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Aquitaine, la communauté de communes Gave et Coteaux et la chambre des métiers et de l'artisanat, bien que réglementairement sollicités (lettres du 16 juin 2016), n'ont pas émis d'avis. Par défaut, ils sont réputés favorables sans observation.</p> |  |

Au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 octobre au 3 novembre inclus, monsieur le commissaire-enquêteur a reçu un certain nombre de personnes qui ont tenu à s'exprimer sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU). La synthèse est la suivante :

- Une personne est venue pour obtenir des renseignements sur le projet sans déposer d'observation ;
- Quatre personnes sont venues exprimer le souhait de voir classer constructibles des parcelles situées en zone N du projet, l'une d'entre elles demandant que deux granges soient autorisées en changement de destination ;
- Une personne a demandé une modification du règlement pour qu'il soit possible d'utiliser des couleurs hors nuancier (par dérogation) dans le cadre de restauration, rénovation, réhabilitation ou reconstruction (sur démonstration du pétitionnaire) ;
- Une personne a demandé la révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la commune et de revoir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en raison des contraintes altimétriques imposées sur le secteur par l'actuel plan de prévention du risque d'inondation (PPRI).

Monsieur le maire informe le conseil que le 10 novembre au matin, il a reçu du commissaire-enquêteur le procès-verbal de synthèse. Il revient donc maintenant à la commune (maître d'ouvrage du projet) d'émettre un mémoire en réponse avant le 25 novembre, mémoire dans lequel elle doit formuler une réponse positive ou négative aux observations et requêtes émises valant contre-proposition ou variante du projet.

La réunion au cours de laquelle le procès-verbal a été remis s'est tenue dans les locaux du service de l'urbanisme intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) en présence de madame **Roca**, chargée du dossier. Il y a été convenu que le projet de mémoire en réponse sera produit pour le 18 novembre en vue d'être validé au niveau communal le 21 novembre. Il sera présenté à la signature du président de la communauté de communes Gave et Coteaux (établissement compétent en matière de document d'urbanisme depuis le 3 octobre 2016) pour être remis au commissaire-enquêteur le 23 novembre. Ce dernier aura ainsi tous les éléments pour produire son rapport et émettre son avis sur le projet avant le 3 décembre 2016, terme de rigueur.

De plus, en accord avec le bureau d'études, la DDTM sera sollicitée pour présentation des modifications apportées au projet avant son approbation programmée en conseil communautaire Gave et Coteaux le 15 décembre prochain. A cette occasion, seront prises successivement par le conseil communautaire trois délibérations :

1. Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rontignon ;
2. Instauration du champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Rontignon ;
3. Instauration du permis de démolir – soumission des travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur le territoire de la commune de Rontignon.

Pour le compte de la communauté de communes Gave et Coteaux, monsieur le maire se charge de fournir aux services du groupement toutes les pièces et projets nécessaires à ces délibérations.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.***